

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 avril 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 V. 145** Vœu relatif à l'encadrement des entreprises exploitant des VAE et des scooters en free-floating

-----

**Le Conseil de Paris,**

Considérant les ambitions déclarées de plusieurs opérateurs privés de micro-mobilités quant au déploiement actuel et futur de plusieurs centaines, voire de milliers de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de scooters destinés à un usage en free-floating ;

Considérant l'évolution des modes de déplacement, consécutive à la crise sanitaire et à la quête d'une mobilité décarbonée pour de plus en plus d'usagers, complémentaire voire substitutive aux transports en commun ;

Considérant la mixité des usages sur l'espace public, les incivilités courantes (stationnement anarchique, circulation sur les trottoirs – pourtant interdite) et la cohabitation parfois difficile des modes de déplacement, notamment pour les plus fragiles ou les plus contraints dans leur mobilité (parents de jeunes enfants, seniors, personnes à mobilité réduite ...) ;

Considérant les critiques qu'avait soulevé le déploiement anarchique des trottinettes en free-floating sur l'espace public parisien depuis 2017 ;

Considérant la nécessité d'anticiper le déploiement des VAE et des scooters en free-floating ;

Considérant la politique entreprise par la Ville depuis plusieurs années afin de rééquilibrer le partage de l'espace public et de favoriser les modes de déplacements doux et actifs ;

Considérant que l'appel à candidatures à destination des opérateurs de trottinettes en free-floating a permis de réguler l'offre parisienne en y apportant plus de visibilité, d'obliger les

opérateurs à adapter des modèles économiques et des pratiques salariales plus vertueuses tout en intégrant davantage de critères environnementaux dans leurs offres ;

Considérant que les déplacements en free-floating sont plébiscités par de nombreux parisiens et constituent donc une alternative aux véhicules individuels notamment dans le cadre d'un trajet multimodal ;

Considérant que lorsqu'il est encadré, le développement des mobilités partagées concourt à la stratégie de la Ville en matière de déplacement et permet à certains habitants de se familiariser avec ces nouveaux modes de déplacement ;

Considérant enfin la nécessité d'encourager les opérateurs à s'orienter vers des modèles plus respectueux de l'environnement et à développer une politique ferme de prévention et de maîtrise du risque routier ;

Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, Corine FAUGERON, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

la Ville de Paris élabore un cadre juridique contraignant pour le déploiement des vélos à assistance électrique et des scooters électriques en free-floating, afin d'organiser l'offre disponible à Paris et de favoriser des modèles vertueux de mobilités partagées.